AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2150
FR0000066722-FS1094

18 décembre 2025

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GUILLEMOT CORPORATION

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 décembre 2025, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 11 décembre 2025 :

 - la société Guillemot Brothers SAS[1] a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 10% du capital de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 225 500 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 2 511 000 droits de vote, soit 8,34% du capital et 10,44% des droits de vote de cette société[2] ;

 - M. Michel Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 10% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 363 443 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 2 420 012 droits de vote, soit 9,28% du capital et 10,06% des droits de vote de cette société[2] ; et

 - M. Claude Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 778 713 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 1 100 552 droits de vote, soit 5,30% du capital et 4,58% des droits de vote de cette société[2].

 Ces franchissements de seuils résultent de la cession hors marché par la société Guillemot Brothers SAS d'actions GUILLEMOT CORPORATION au profit de MM. Michel, Claude et Yves Guillemot.

[1] Contrôlée par la famille Guillemot.
[2] Sur la base d'un capital composé de 14 687 480 actions représentant 24 051 755 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

À cette occasion, le groupe familial Guillemot **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 11 décembre 2025, 10 510 674 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 19 880 081 droits de vote, soit 71,56% du capital et 82,66% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Guillemot Brothers SAS[1]	1 225 500	8,34	2 511 000	10,44
M. Michel Guillemot	1 363 443	9,28	2 420 012	10,06
M. Gérard Guillemot	1 096 246	7,46	2 082 492	8,66
M. Yves Guillemot	985 044	6,71	1 663 214	6,92
M. Claude Guillemot	778 713	5,30	1 100 552	4,58
M. Valentin Guillemot	379 187	2,58	758 374	3,15
M. Christian Guillemot	329 348	2,24	638 696	2,66
Autres membres de la famille Guillemot[3]	4 353 193	29,64	8 705 741	36,20
Total famille Guillemot	**10 510 674**	**71,56**	**19 880 081**	**82,66**

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention a été effectuée :

« M. Michel Guillemot donne les informations suivantes requises au titre de l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- le franchissement de seuil déclaré par M. Michel Guillemot résulte de l'achat de titres GUILLEMOT CORPORATION à la société Guillemot Brothers SAS dans le cadre d'une opération de gré à gré, financée par sa trésorerie personnelle ;
- il envisage de procéder à des achats d'actions GUILLEMOT CORPORATION en fonction des conditions de marché ;
- il n'envisage pas de prendre le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION sachant qu'il agit de concert avec les autres membres de la famille Guillemot, lequel détient le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION ;
- il soutient la stratégie actuellement mise en place par GUILLEMOT CORPORATION ;
- il n'envisage pas de mettre en œuvre une ou plusieurs des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- il ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- il n'a pas conclu d'accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de GUILLEMOT CORPORATION ;
- il n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes au sein du conseil d'administration de GUILLEMOT CORPORATION. »

[3] À savoir les conjoints et descendants de MM. Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, étant précisé qu'aucun ne détient individuellement au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION.